

Compte-Rendu Sommaire

**Conseil Municipal du
Mercredi 16 mai 2017**

Etaient présents : TRÉGUER Jean-François, CORRE Laurence, LE ROUX Cécile, DARÉ Claude, HÉLIÈS Christelle, LÉLIAS Henri, LAOT Jean-Yves, MONOT Philippe, MERCELLE Denis, LANNUZEL Jean-Michel, TALEC Hélène, GOURIOU Jean-Yves, PREMEL Martine, GALLIOU Nadine, LAVIGNE Sandrine, LE COQ Gwendal, GAC Sandrine, HALLEGOUET Grégory, GUIAVARC'H Claude, KERLAN Christian, SICHE Brigitte, MANAC'H Philippe, MINGANT Nolwenn, DREZEN Marie-Thérèse, Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : CORNEC Adeline (procuration à LAVIGNE Sandrine),

Absents : QUÉNÉHERVÉ Fabrice, LAOT Marie-Hélène, BRUNET Pascale, STÉPIEN Xavier

Secrétaire de séance : GAC Sandrine

Début de séance : 20h30.

ORDRE DU JOUR

INFORMATIONS DU MAIRE

Agenda municipal
Informations CCPA
Informations règlementaires
Informations diverses

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du compte rendu du conseil du 29/03/2017

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Extension de la bibliothèque et transformation en médiathèque : actions à mettre en œuvre
Subventions aux associations

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Convention d'objectifs Familles Rurales 2017-2020
Convention Initiation à la langue bretonne 2017-2020

TRAVAUX

Appel à projet du conseil départemental – Répartition du produit des amendes de police
Convention "Territoires à énergie positive pour la croissance verte"
Convention d'Occupation Temporaire de la toiture de la salle de Sport de Kergroas – SDEF

URBANISME

Convention d'occupation temporaire du domaine public – auto-école

QUESTIONS DIVERSES

INFORMATIONS DU MAIRE

Point n°01 : Agenda municipal

Monsieur le Maire rappelle au conseil les derniers éléments de l'agenda municipal.

Point n°02 : Informations CCPA

Monsieur le Maire informe le conseil des principaux points du bureau communautaire du 5 avril dernier.

Point n°03 : Informations réglementaires

Conformément aux articles L. 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales lui accordant délégation, Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il a pris les décisions suivantes :

| Marché / Type | Désignation | Montant HT | Attributaire |
|---------------|---|-------------|---------------------------|
| Fourniture | Location avec option d'achat d'une balayeuse voirie et reprise d'une balayeuse | 2 647,00 € | SA MATHIEU 3D |
| Services | Entretien des espaces verts | 27 391,75 € | ESAT GENETS D'OR LESNEVEN |
| Intellectuel | Maîtrise d'œuvre Complexe sportif MEZEOZEN | 34 368,00 € | SAS AVANTEN |
| Intellectuel | Maîtrise d'œuvre Salle de Sport KERGROAS | 24 000,00 € | EECB |
| Intellectuel | Réalisation d'une étude patrimoniale et tarifaire sur les réseaux d'eau potable avec élaboration d'1 schéma directeur | 10 534,66 € | BOURGOIS |
| Intellectuel | Réalisation d'une salle polyvalente - AMO | 20 699,50 € | SAFI |
| Intellectuel | Assurance Dommage-Ouvrage MDE | 6 258,85 € | SMABTP RENNES |

Point n°04 : Informations diverses

Néant.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n°05 : Approbation du compte rendu du conseil du 29/03/2017

Monsieur le Maire propose au conseil de valider le compte-rendu détaillé du conseil du 29/03/2017.

Vu le compte-rendu présenté en Bureau Municipal,
Vu le compte-rendu transmis aux conseillers municipaux le 9 mai 2017,
Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu détaillé du Conseil Municipal du 29/03/2017.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - PATRIMOINE ET SPORTS

Point n°06 : Extension de la bibliothèque et transformation en médiathèque : actions à mettre en œuvre

La collectivité effectue actuellement des travaux de restructuration/extension de sa bibliothèque consistant d'une part en des améliorations techniques du bâtiment : mise aux normes HAND, volets thermiques et acoustiques et d'autre part en la création d'une extension doublant la surface initiale.

L'objectif général est de positionner la future médiathèque de LANNILIS comme d'une part un lieu de détente qui privilégie l'accès à la culture et favorise le lien social et intergénérationnel, et d'autre part comme un lieu de rencontre du public avec toutes les formes d'art (littératures, arts plastiques, musique, spectacle vivant, etc.), enfin comme un portail d'accès au multimédia, jeux vidéo, NTIC, etc...

Afin de réussir ce projet, il apparaît pertinent de renforcer l'équipe actuelle par la création d'un nouveau poste : un animateur multimédia. Sa mission principale sera de développer les nouveaux objectifs de ce projet, de proposer des animations de l'Espace Multimédia/Jeux vidéo et de répondre aux besoins d'accompagnement et de formation des usagers à l'utilisation des nouvelles technologies et de l'information, et de la documentation.

A l'issue de cette création, l'effectif de la médiathèque passera de 2 à 2,8 postes pour le fonctionnement de la médiathèque, soit 0,80 ETP pour un coût annuel d'environ 25.000 €.

Les horaires d'ouverture passeront à 24 heures hebdomadaires et 22 heures en période estivale, contre respectivement 17h30 et 14h30 actuellement, avec une fermeture à 20h00 les mardis et vendredis, ceci afin de mieux répondre aux contraintes horaires des actifs de la commune.

Le Ministère de la Culture et de la Communication ayant ouvert la possibilité pour les collectivités de bénéficier d'un soutien dans le cadre de la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques au titre des coûts liés à l'extension des horaires d'ouverture de leurs établissements de lecture publique, un dossier d'aide financière à hauteur de 70% pour ce poste de dépense a été constitué (70% les 3 premières années, puis 35% les 2 années suivantes).

Actuellement, la bibliothèque municipale de Lannilis est essentiellement une bibliothèque de prêts. Peu d'animations sont proposées et elles sont organisées dans des conditions limitées et dans un espace insuffisamment équipé.

L'extension et le réaménagement de la bibliothèque permettront de créer un lieu de rencontres, d'échanges, de lien social et de convivialité et ainsi renforcer l'attractivité des collections proposées et développer l'offre culturelle de la ville.

Tout au long du projet, le confort d'usage et l'accessibilité « tout handicap » ont été un fil conducteur. Ainsi, l'accès à l'équipement et son environnement ont été pensés sans obstacle. Une attention particulière a été portée pour aider les personnes à se diriger spontanément (signalétique, circulations internes), à utiliser facilement les espaces et les équipements mis à la disposition du public, à repérer intuitivement les fonctions et les accès aux différents lieux (signalisation, éclairage adapté), à utiliser instinctivement et confortablement les différents espaces de la médiathèque (espaces de lecture avec aire de rotation, disposition des rayonnages, et circulation, etc.).

L'Etat intervenant également au titre des dépenses d'investissement envisagées pour les équipements mobiliers et matériels, un dossier d'aide financière à hauteur de 15 % a également été constitué (Investissement estimé à 137 500 € HT, soit 165 000 € TTC).

Enfin l'Etat intervient pour la création de nouveaux services utilisant l'informatique.

Or l'un de nos objectifs opérationnels au titre de la future médiathèque est de répondre aux aspirations de tous dans le domaine des jeux vidéo, connexion aux réseaux sociaux et NTIC., ce qui distinguera la médiathèque de Lannilis des autres bibliothèques/médiathèques du secteur et apportera une réelle nouveauté qui lui permettra de rayonner au-delà des limites communales.

Les actions envisagées sont notamment des achats de jeux vidéo (présentés dans du mobilier adapté) avec une offre variée afin de répondre aux attentes d'un public très diversifié, la sensibilisation des jeunes aux dangers d'Internet et l'initiation du public adulte à l'usage des nouveaux moyens de communication et des réseaux sociaux (blog, messagerie...).

Pour ce faire, nous souhaitons installer un espace multimédia doté de connexions à internet et au réseau Wifi, de bornes de visionnage de films et de téléchargement, mais aussi équipé d'ordinateurs et d'imprimantes ; cela dans un espace calme et discret, pouvant permettre une utilisation optimale des postes informatiques pour un usage individuel ou collectif, pédagogique ou ludique, avec des partenariats éventuels avec d'autres acteurs locaux, culturels ou non...).

Un troisième dossier de demande d'aide financière a été constitué à hauteur de 20 %, dans le cadre de la DGD pour les bibliothèques, pour cette dépense d'investissement en matériel informatique estimée à 20 000€ TTC (16 666,67 € HT).

Pour compléter ces dossiers de demandes de subventions, il est nécessaire que l'Assemblée délibérante valide le principe de mise en œuvre de ces actions.

Monsieur le Maire propose de valider :

- le principe que le renforcement de l'équipe actuelle représente 0,80 ETP pour un coût de 24 789 €/an et que cette dépense sera engagée si le soutien de l'Etat est effectif, soit 70% les 3 premières années, puis 35% les 2 années suivantes,

- que les horaires d'ouverture seront étendus à 24 heures hebdomadaires et 22 heures en période estivale,

- le principe que les dépenses d'investissement envisagées pour les équipements mobiliers et matériels estimées à 137 500 € HT, soit 165 000 € TTC seront engagées si le soutien de l'Etat est effectif soit 15 % du montant de l'investissement,

- le principe que les dépenses d'investissement envisagées pour les équipements informatique estimées à 20 000 € TTC, soit 16 666,67 € HT seront engagées si le soutien de l'Etat est effectif soit 20 % du montant de l'investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des voix moins quatre abstentions (Mesdames MINGANT et DREZEN, Messieurs GUIAVARC'H et KERLAN) cette proposition.

Point n°07 : Subventions aux associations

Les demandes de subventions des associations ont été présentées à la commission Vie Associative du 26 avril dernier qui a émis un avis favorable.

(Voir document ci-joint)

Les propositions ont été calculées conformément aux critères instaurés et en tenant compte des déclarations des associations, pour un montant total de 54 919,61 €.

Monsieur le maire propose au conseil de valider ces subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder aux associations les subventions telles que présentées pour un total de 54 919,61 € pour l'année 2017.

ENFANCE – JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - AÎNÉS - LIENS INTERGÉNÉRATIONNELS

Point n°08 : Convention d'objectifs 2017-2020 Familles Rurales

Ajourné.

Point n°09 : Convention Initiation à la langue bretonne 2017-2020

Le Conseil départemental et la Direction académique des Services de l'Éducation nationale en vertu de la convention signée le 26 septembre 2013, entendent œuvrer de manière active pour que les jeunes Finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

La Commune de Lannilis partage cet objectif et décide d'y contribuer activement sur son territoire au profit des écoles publiques primaires qui le demandent.

Le dispositif d'animations culturelles d'initiation à la langue bretonne est mis en place à raison d'une heure hebdomadaire auprès des écoles publiques, sur demande de ces dernières et dans le cas où l'Éducation nationale ne peut assurer cette initiation par le recours à ses propres personnels dans le cadre d'échanges de services. La subvention versée aux intervenants est constituée des contributions du Conseil départemental du Finistère, du Conseil régional de Bretagne et de la commune concernée.

Les associations intervenant dans les écoles se sont vues délivrer une habilitation comme associations complémentaires de l'enseignement public et leurs animateurs salariés sont habilités et satisfont aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par la Direction académique des Services de l'Éducation nationale.

L'objet de la convention est de prévoir les modalités du cofinancement.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer cette convention, pour la période 2017-2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention

TRAVAUX

Point n°10 : Appel à projet du conseil départemental – Répartition du produit des amendes de police

En application de l'article R 2334-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière au titre de l'exercice 2016, au profit des communes notamment.

L'Assemblée délibérante départementale a reconduit les thématiques de sécurité routière de l'année passée :

- Les liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière
- Les travaux de mise en accessibilité et sécurisation des arrêts de transports en commun,
- Les aménagements de sécurité aux abords des établissements recevant du public,

en excluant toutefois les plateaux ralentisseurs et les créations de places de parking des dépenses éligibles.

Le plafond des dépenses est fixé à 30 000 € HT.

Le dossier qui sera déposé par la commune de LANNILIS consiste en l'aménagement de cheminements piétons représentant pour chacun d'eux des enjeux de sécurité routière forts et donc éligibles au titre de l'appel à projet pour la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière.

• **Projet n°1 : Cheminement piétons Chemin des Dames**

➔ Enjeu sécurité routière aux abords du local associatif (rassemblement des cyclistes du Cyclo-Club des Abers avant départ des séances, cheminement piétons depuis les espaces de stationnements distants de 200 m).

Réalisation d'un cheminement PMR en se dirigeant vers la rue de Verdun.

Estimatif : 34 888,40 HT

• **Projet n°2 : Cheminement piétons de la salle de Kergroas vers la Maison de l'Enfance et l'Accueil de Loisirs (ALSH)**

➔ Enjeu sécurité routière autour de pôles sportifs : Salle multisports / Terrain de football / Parcours de santé / Maison de l'enfance / Centre de loisirs.

Afin de sécuriser le cheminement des piétons de la rue Prat Meinoc à la Maison de l'Enfance, un cheminement sera réalisé avec la pose d'une bordure et d'un enrobé.

Estimatif : 20 343,20 € HT

• **Projet n°3 : Cheminement piétons du centre-bourg vers l'école**

➔ Enjeu de sécurité routière en périphérie d'établissement scolaire.

Création d'un trottoir pour le cheminement des piétons du centre-bourg vers l'école du Sacré-Cœur (Rue du Couvent vers parking place des îles) et de l'EHPAD à la promenade de la "Vallée verte".

Estimatif : 18 624,80 HT

Monsieur le Maire propose :

- de présenter un dossier pour répondre à l'appel à projet pour la répartition des amendes de police au titre de l'exercice 2016,

- de valider ces projets d'aménagement dont le montant prévisionnel global est de 73 856,70 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de présenter un dossier pour répondre à l'appel à projet pour la répartition des amendes de police au titre de l'exercice 2016,**
- **de valider ces projets d'aménagement.**

Point n°11 : Convention "Territoires à énergie positive pour la croissance verte"

Le programme des "territoires à énergie positive pour la croissance verte" lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à encourager les actions pouvant atténuer les effets du changement climatique, réduire les besoins d'énergie et développer les énergies renouvelables locales.

Le territoire du Pays de Brest va bénéficier d'un appui financier de 1 000 000 € pour l'ensemble des actions présentées et s'inscrivant dans ce mouvement.

Pour sa part, la commune de LANNILIS va percevoir une aide financière à hauteur de 50 % pour le renouvellement partiel de son parc de véhicules légers par des véhicules électriques, selon le plan de financement suivant :

- **Plan de financement** (Taux de subvention de l'Appel à projet TEPcv : 50% des dépenses)

| Intitulé du projet | Nature des dépenses | Montant des dépenses (HT) | Nature des recettes | Montant des recettes (HT) |
|--|---------------------|---------------------------|---------------------|---------------------------|
| LANNILIS - Renouvellement partiel du parc de véhicules légers (essence/diesel) par des véhicules électriques ↳ 3 VL électriques | Investissement | 60 500 € HT | TEPcv 2017 | 30 250 € |
| | | | Collectivité | 30 250 € |
| TOTAL HT | | 60 500 € HT | | 60 500 € HT |

Il est proposé au Conseil municipal:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant le soutien financier au titre du programme des "territoires à énergie positive pour la croissance verte",
- d'approuver le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché et à procéder aux dépenses,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention formalisant le soutien financier au titre du programme des "territoires à énergie positive pour la croissance verte",**
- **d'approuver le plan de financement prévisionnel,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter le marché et à procéder aux dépenses,**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable,**

Point n°12 : Convention d'Occupation Temporaire de la toiture de la salle de Sport de Kergroas

Le Maire informe l'assemblée du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque avec panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de sport de Kergroas, dans le cadre de la transition énergétique.

De par ses statuts, le SDEF a la compétence pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables selon les dispositions de l'article L2224 32 du Code général des Collectivités territoriales.

Pour cela il doit être réalisé une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire. L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

La commune met à disposition du SDEF 650 m² de toiture de la salle de sport de Kergroas, afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par le SDEF de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 11 de la convention, et fixée à un montant annuel forfaitaire de 0,5 €/m² de la toiture utilisée pour l'installation des panneaux photovoltaïques, - et un montant annuel correspondant à 30 % des avantages de toute nature procurés par l'utilisation du terrain (production électrique vendue moins les charges financières, les dotations aux amortissements, les charges de fonctionnement, et les impôts et taxes).

La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie de la centrale, conformément à l'annexe 3 de ladite convention.

De plus, dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation de la centrale solaire sur toiture, il y a lieu de signer une convention financière entre le SDEF et la commune de Lannilis afin de fixer le montant de la participation financière qui sera versée par la commune au SDEF. (voir document joint).

L'estimation des travaux se monte à 130 000 € HT, soit 156 000 € TTC (TVA à 20%).

Le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 118 000 € HT
- Financement de la commune : 12 000 € HT

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'approuver les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF)
- d'accepter le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 12 000 €
- de l'autoriser à signer la Convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que la convention financière et leurs éventuels avenants.

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère (SDEF)**
- **ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire, et pour le versement d'une participation estimée à un montant de 12 000 €**
- **AUTORISE le Maire à signer la Convention d'occupation temporaire du domaine public ainsi que la convention financière et leurs éventuels avenants.**

URBANISME

Point n°13 : Convention d'Occupation Temporaire du domaine public – auto-école

L'auto-école Ouest-Trajectoire souhaite proposer à sa clientèle la formation au permis de conduire de la catégorie des motocyclettes à moteur. Cette formation n'est actuellement pas assurée sur notre territoire ; les personnes intéressées devant aller soit sur Lesneven, soit sur Saint-Renan, en tout état de cause en dehors du territoire de la CCPA.

Pour assurer cette formation, l'auto-école a besoin de disposer d'une certaine longueur de voirie.

La voie retenue (VC 108) permettrait une telle formation sans pour autant gêner la circulation ou les riverains, du fait du très faible passage constaté.

Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition temporaire de cette voie VC 108 (Voir document annexé) à l'auto-école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une abstention (Mme Lavigne), autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h45.
